

Les Fonds de dotation Desjardins



 **Desjardins**
Fondation



Participez
à la création
d'un monde meilleur



Les Fonds de dotation Desjardins

Plus que des dons, les Fonds de dotation Desjardins sont des investissements à long terme dans une cause qui vous tient à cœur. Ils vous permettent de faire des dons immédiatement ou par testament.

Leur principale caractéristique est la pérennité. Un pourcentage prédéterminé de chaque fonds est versé annuellement à des organismes que vous avez choisis.

Un don dans un Fonds de dotation Desjardins, c'est l'assurance que votre engagement philanthropique sera préservé à long terme et que les montants seront utilisés pour la cause correspondant à vos choix et à vos priorités.

Un Fonds de dotation Desjardins peut être constitué de dons en argent, d'assurance de personnes, de valeurs mobilières ou de Fonds Desjardins et vous permet de bénéficier des avantages fiscaux liés aux dons.

Des avantages pour vous

- Conserver un contrôle sur la portée de votre don.
- Assurer la pérennité de vos choix caritatifs après votre décès en vous appuyant sur l'expertise philanthropique de la Fondation Desjardins.
- Bénéficier d'avantages fiscaux.
- Confier les montants sous gestion à l'une des institutions financières réputées parmi les plus sûres au monde.

Contenu

Les Fonds de dotation Desjardins	3
Créer un Fonds de dotation Desjardins	5
• Évaluer votre capacité à donner	5
• Choisir la cause qui vous tient à cœur	5
• Choisir le nom de votre Fonds de dotation Desjardins	7
• Faire un don	7
Don initial	7
Dons subséquents	7
Dons par des tiers	7
Types de dons	8
• Choisir la subvention annuelle	11
Politique de placement	12
Le rapport annuel de votre fonds de dotation	13
Frais de gestion et d'administration	13
Valeur minimale du fonds	14
Modifications à votre fonds de dotation	14
À propos de la Fondation Desjardins	15

Créer un Fonds de dotation Desjardins

Évaluer votre capacité à donner

Donner est un acte avant tout émotionnel. Que ce soit pour soutenir une cause qui vous est chère ou redonner à la société, ce sont des motivations qui répondent à un désir d'aider, de changer les choses.

La planification du don est le volet rationnel. Elle permet de tirer le maximum de votre situation financière pour évaluer votre réelle capacité à donner sans qu'il y ait de conséquences sur vos autres projets. La planification repose avant tout sur les différents avantages et règles fiscaux prévus par les gouvernements fédéral et provincial. De plus, un don planifié protège vos intérêts de même que ceux de la cause que vous souhaitez soutenir, au moment où le don est versé.

Vous pourrez évaluer votre capacité à donner au terme d'une analyse financière, fiscale et successorale. Vous aurez ainsi un portrait clair de votre situation financière présente et future.

Choisir la cause qui vous tient à cœur

Vous devez maintenant choisir quels organismes seront bénéficiaires de votre fonds de dotation, c'est-à-dire les organismes qui recevront des subventions annuellement grâce à votre fonds. Avez-vous des engagements avec des organismes que vous désirez maintenir après votre décès? Y a-t-il une cause dans votre collectivité qui vous touche particulièrement? Vous pouvez choisir un ou plusieurs organismes bénéficiaires, en attribuant un pourcentage des subventions à chacun, selon un ordre de préférence que vous aurez déterminé.

En tout temps, vous pouvez modifier la liste des organismes bénéficiaires de votre fonds de dotation, le pourcentage de subventions annuelles et l'ordre de préférence. Les modifications effectuées avant le 1^{er} mars de chaque année seront en vigueur la même année.

Vous pouvez aussi choisir un organisme de remplacement, si celui que vous aviez désigné comme bénéficiaire n'est plus admissible lors du versement de la subvention ou s'il a cessé ses activités par exemple. Les organismes admissibles sont ceux enregistrés comme donataires reconnus auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Isabelle Marchand veut aider financièrement la maison de répit où elle a séjourné.

Si cette institution fermait ses portes, elle voudrait que l'argent soit remis à la fondation de l'hôpital qui l'a traitée.



Choisir le nom de votre Fonds de dotation Desjardins

Vous pouvez donner un nom distinctif à votre Fonds de dotation Desjardins. Vous pouvez tout simplement lui donner votre nom, le nommer à la mémoire d'un être cher ou lui donner un autre nom. Lorsque la Fondation Desjardins versera les subventions aux organismes bénéficiaires, elle le fera au nom de votre fonds de dotation.

La Fondation Desjardins remet annuellement le don du Fonds de dotation Isabelle Marchand à la maison de répit que madame Marchand a désignée comme bénéficiaire.

En tout temps, vous pouvez aussi demander à la Fondation Desjardins que les subventions versées grâce à votre fonds de dotation demeurent anonymes.

Faire un don

Don initial

Le don initial permet de créer votre fonds de dotation. Il s'agit du capital qui sera investi par la Fondation pour pouvoir verser les subventions aux organismes que vous avez choisis. Pour créer un Fonds de dotation Desjardins, vous devez faire un don initial d'au moins 25 000 \$.

La Fondation commencera à verser des subventions aux organismes que vous avez choisis durant l'année civile suivant le don initial.

En juin, Isabelle Marchand fait un don de 80 000 \$ pour créer le Fonds de dotation Isabelle Marchand.

La Fondation Desjardins remettra le premier chèque à la maison de répit en avril de l'année suivante, en spécifiant que cette subvention est possible grâce au Fonds de dotation Isabelle Marchand.

La personne qui fait le don initial pour créer le fonds de dotation sera nommée titulaire du Fonds de dotation Desjardins. Le titulaire peut aussi désigner un cotitulaire et un successeur. Toutefois, seul le titulaire du compte peut faire des recommandations à l'égard du fonds de dotation.

Si vous désirez créer un Fonds de dotation Desjardins avec un don initial de plus de 250 000 \$, la Fondation Desjardins a des solutions sur mesure pour mieux répondre à vos besoins philanthropiques.

Discutez-en avec le conseiller en fonds de dotation de la Fondation Desjardins.

Dons subséquents

À tout moment, vous pouvez faire des dons supplémentaires pour augmenter la capitalisation de votre fonds de dotation.

- Les dons de 5 000 \$ ou plus seront déposés immédiatement dans votre fonds de dotation.
- Les dons déposés avant le 30 juin permettront d'augmenter la subvention versée aux organismes bénéficiaires dès l'année suivante.
- Les dons de moins de 5 000 \$ seront accumulés et déposés dans votre fonds de dotation avant le 31 décembre de chaque année.

Dons par des tiers

Votre famille et vos amis peuvent aussi faire des dons pour contribuer à votre fonds de dotation. La Fondation Desjardins remettra un reçu pour tous les dons supérieurs à 20 \$.

Isabelle Marchand demande qu'on ne lui fasse pas de cadeaux à son anniversaire, elle préfère que sa famille fasse un don au Fonds de dotation Isabelle Marchand. Les membres de sa famille qui désirent contribuer à son fonds de dotation n'ont qu'à remplir le formulaire de don en ligne à cet effet.

Types de dons

Vous pouvez contribuer à votre fonds de dotation de diverses manières. Lorsque vous versez de l'argent dans un Fonds de dotation Desjardins, la Fondation Desjardins recevra votre don et l'investira dans votre fonds de dotation. Elle remettra ensuite un reçu pour don de charité selon les règles fiscales en vigueur au moment du don.

Veuillez toutefois noter qu'un don est, de par sa nature, irréversible. Ce montant ne vous sera jamais remboursé et en aucun cas vous ne pourrez retirer un montant de votre fonds de dotation.

Don immédiat ou par testament

Chaque situation est unique et il est absolument nécessaire de consulter un spécialiste financier pour déterminer les meilleures options qui s'offrent à vous. Une planification fiscale ou successorale d'un don, fait de votre vivant ou à votre décès, vous permettra de choisir la meilleure option selon vos objectifs et votre situation. Votre conseiller peut vous accompagner pour déterminer la stratégie qui vous convient le mieux.

Don en espèces

Vous pouvez effectuer un don en argent, par chèque ou par virement. Un reçu aux fins d'impôt sera remis pour le montant total du don. Un don en argent peut être fait immédiatement ou au décès, par testament.

Don en titres ou en fonds Desjardins

Il peut être très avantageux pour vous de choisir de faire don de certains titres tels que des actions cotées en Bourse, des obligations émises par les gouvernements ou des fonds communs de placement, dont les Fonds Desjardins.

Isabelle Marchand veut faire don d'un portefeuille d'actions cotées en Bourse d'une valeur de 80 000 \$.

Si elle vend ses titres, elle devra verser de l'impôt sur 50 % du gain en capital.

Elle décide plutôt de faire un don en transférant ses titres. Ainsi, la Fondation Desjardins lui remet un reçu pour un don de 80 000 \$, soit la juste valeur marchande des titres, et elle n'a pas à tenir compte du gain en capital dans sa déclaration de revenus

Un don en titres peut être fait immédiatement ou au décès, par testament.

Don d'un REER ou d'un FERR

Vous pouvez léguer par testament le produit de votre REER ou de votre FERR ou désigner la Fondation Desjardins comme bénéficiaire de votre REER ou de votre FERR à votre décès. Cette désignation peut être faite directement dans le régime, s'il s'agit d'un contrat de rente, ou par testament.

Veuillez noter qu'il est aussi possible de faire un don immédiat à partir de votre REER ou de votre FERR.

Don par assurance vie

Créer un Fonds de dotation Desjardins au moyen d'un contrat d'assurance vie est une stratégie qui peut être proposée et mise en place par un conseiller en sécurité financière.

Cette stratégie pourrait vous permettre de faire un legs considérable dans votre fonds de dotation et de réduire votre charge fiscale actuelle ou celle exigible à votre décès.

Voici deux possibilités qui s'offrent à vous :

- Don d'un nouveau contrat, de votre vivant.
- Désignation de la Fondation Desjardins comme bénéficiaire du contrat à votre décès.

Si Isabelle Marchand décide de faire don de son contrat d'assurance vie de son vivant, elle pourrait profiter immédiatement des avantages fiscaux.

- Tous les ans, elle recevra un reçu pour un don correspondant au montant de la prime d'assurance payée.
- Elle pourrait réduire sa charge fiscale de son vivant.

Si elle décide de conserver la propriété de son contrat d'assurance vie, elle peut reporter les avantages fiscaux à son décès.

- En conservant la propriété du contrat, elle demeure maître des décisions.
- Le reçu fiscal sera remis à son décès, au montant d'assurance versé à son fonds de dotation.
- Elle pourrait réduire la charge fiscale exigible à son décès et préserver la valeur du patrimoine légué.

Prenez rendez-vous avec votre conseiller pour en savoir plus sur ces stratégies. Il vous mettra en contact avec un conseiller en sécurité financière¹.

1. Employé de Desjardins Sécurité financière, cabinet de services financiers.



Choisir la subvention annuelle

Le taux de subvention de votre Fonds de dotation Desjardins correspond au pourcentage qui sera versé annuellement aux organismes que vous avez choisis. La Fondation Desjardins vous offre deux options et vous ferez une recommandation selon vos objectifs philanthropiques à long terme ainsi que la valeur du don que vous faites pour créer votre fonds de dotation.

- Taux de subvention annuel de 3,5 %²
- Taux de subvention annuel de 4,5 %³

Les subventions sont versées annuellement aux organismes que vous avez choisis, entre les mois d'avril et de juin.

Isabelle Marchand fait un don de 80 000 \$ pour constituer son fonds de dotation.

Elle choisit un taux de subvention de 4,5 % annuellement.

$$80\,000\,\$\times 4,5\,\% = 3\,600\,\$$$

Cette année, le Fonds de dotation Isabelle Marchand sera en mesure de faire un don de 3 600 \$⁴ à la maison de répit.

La subvention annuelle minimale est de 500 \$ par organisme. Si ce minimum n'est pas atteint parce que plusieurs organismes sont bénéficiaires du fonds de dotation, le montant résiduel sera divisé également entre les organismes précédents selon votre ordre de préférence.

Chaque année, la Fondation calculera les subventions versées par votre fonds en tenant compte de votre recommandation, mais aussi des normes régissant les organismes de bienfaisance ainsi que des politiques de la Fondation, qui peuvent être modifiées de temps à autre.

Lorsqu'un Fonds de dotation Desjardins est de 250 000 \$ ou plus, la Fondation Desjardins peut offrir plus de souplesse quant au taux de subvention annuelle, par exemple un décaissement sur une période prédéterminée ou en fonction du rendement du fonds.

Renseignez-vous sur les solutions philanthropiques sur mesure auprès du conseiller en fonds de dotation de la Fondation Desjardins.

2. Correspondant à un fonds de dotation investi par la Fondation dans un Portefeuille SociéTerre Conservateur, parts de catégorie Z4
3. Correspondant à un fonds de dotation investi par la Fondation dans un Portefeuille SociéTerre Équilibré, parts de catégorie Z5
4. Aucun rendement n'a été considéré dans cet exemple. Valeurs approximatives à titre indicatif seulement. La distribution de fin d'année du portefeuille détenu par la Fondation est basée sur la valeur unitaire de la fin de l'année précédente. Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

Politique de placement

La Fondation Desjardins offre plusieurs solutions de placement, selon le capital investi dans le Fonds de dotation Desjardins. En tout temps, la Fondation s'engage à faire une gestion saine et prudente des placements du Fonds.

Une des solutions de placement privilégiées pour les Fonds de dotation Desjardins est l'investissement responsable, c'est-à-dire une approche d'investissement où s'ajoutent à l'analyse financière traditionnelle des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises. L'investissement responsable permet de transformer des placements en leviers de changement et de participer à l'obtention de résultats positifs pour la planète et la société.

Par exemple, en choisissant les Portefeuilles SociéTerre, la Fondation investit l'argent de votre don dans des entreprises qui combinent des bons résultats financiers et des pratiques responsables.

Comment fonctionnent les Portefeuilles SociéTerre

Pour faire partie d'un Portefeuille SociéTerre, les entreprises inscrites sur les marchés boursiers doivent passer par un processus de sélection très rigoureux :

Analyse financière

- Comme pour les fonds traditionnels, la santé financière des entreprises est évaluée.

Filtres d'exclusion

- Les industries du tabac, de l'armement et de l'énergie nucléaire sont exclues.

Évaluation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG)

- Les activités et les façons de faire des entreprises sont évaluées selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Actionnariat engagé

- Dialogue pour inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques;
- Dépôt de propositions d'actionnaires lors des assemblées générales des entreprises ciblées, lorsque nécessaire;
- Vote lors des assemblées générales pour influencer les décisions de l'entreprise.

Pour plus d'informations sur les Portefeuilles SociéTerre, rendez-vous à desjardins.com/societerre.

Le rapport annuel de votre fonds de dotation

Le rapport annuel des activités de votre fonds de dotation vous permettra de constater le rayonnement de votre don.

Vous pourrez le consulter pour connaître la valeur de votre fonds, les frais d'administration perçus par la Fondation Desjardins ainsi que la subvention qui sera versée aux organismes que vous avez choisis.

Vous pouvez nommer une personne qui recevra le rapport annuel de votre fonds de dotation après votre décès, par exemple un membre de votre succession.

Frais de gestion et d'administration

Le ratio de frais de gestion varie selon la solution de placement privilégiée. Ces frais sont déduits de l'actif du portefeuille.

Les frais d'administration de la Fondation Desjardins sont perçus pour couvrir les frais opérationnels permettant la réalisation de vos objectifs philanthropiques, tels que les démarches règlementaires et d'audit financier, les validations pour assurer le respect de vos objectifs, les remises de subventions ainsi que les suivis auprès des organismes et des donateurs. Les frais d'administration de la Fondation Desjardins représentent 0,5 % de la valeur du fonds de dotation. Le conseil d'administration de la Fondation Desjardins peut modifier les frais d'administration des Fonds de dotation Desjardins en tout temps et sans préavis aux donateurs.

Valeur du fonds de dotation	80 000 \$
Frais d'administration	$80\,000\,\\$\times\,0,5\,\% = 400\,\\$
Montant de la subvention versée	$80\,000\,\\$\times\,4,5\,\% = 3\,600\,\\$
La valeur du fonds de dotation après le paiement des frais d'administration à la Fondation Desjardins et le versement de la subvention aux organismes est de 76 000 \$ (80 000 \$ - 400 \$ - 3 600 \$) ⁵	

5. Aucun rendement n'a été considéré dans cet exemple. Valeurs approximatives à titre indicatif seulement. La distribution de fin d'année du portefeuille détenu par la Fondation est basée sur la valeur unitaire de la fin de l'année précédente. Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

Valeur minimale du fonds

Si la valeur de votre fonds de dotation devient inférieure à 20 000 \$, vous recevrez un avis avec votre rapport annuel pour vous inviter à faire un don additionnel permettant d'atteindre le minimum requis de 25 000 \$. Si vous ou votre successeur n'effectuez pas de don additionnel avant le 30 juin de la même année, la Fondation Desjardins liquidera votre fonds de dotation en versant tout le capital résiduel aux organismes que vous aviez choisis.



Modifications à votre fonds de dotation

Vous pouvez en tout temps modifier les particularités et spécificités de votre Fonds de dotation Desjardins.

- Changer le nom de votre fonds de dotation;
- Demander que le versement des subventions soit anonyme ou pas;
- Ajouter ou retirer des organismes bénéficiaires ainsi que leur priorité;
- Modifier le taux de subvention annuelle.

Vous pouvez aussi créer un fonds de dotation conjointement avec un cotitulaire, c'est-à-dire une personne qui pourra modifier votre fonds de dotation avec vous.

Isabelle Marchand a créé son fonds de dotation avec son époux Thierry. Il est cotitulaire du Fonds de dotation Isabelle Marchand. Si la santé d'Isabelle Marchand se dégrade et qu'elle n'a plus la capacité de prendre des décisions, Thierry pourrait alors modifier le Fonds de dotation Isabelle Marchand de manière à ce que l'organisme bénéficiaire soit un centre de recherche médicale, par exemple.

Advenant le décès ou l'incapacité du titulaire du Fonds de dotation Desjardins, le droit de recommandation est transmis au cotitulaire du compte. Advenant le décès ou l'incapacité du cotitulaire, le droit de recommandation est transmis au successeur. À défaut de cotitulaire ou de successeur, le pouvoir de recommandation revient à la Fondation Desjardins.

À propos de la Fondation Desjardins

Fondée en 1970, la Fondation Desjardins est l'organisme philanthropique du Mouvement Desjardins qui contribue à enrichir la vie des personnes et des collectivités par ses actions en éducation et son expertise en dons planifiés.

NOTRE GOUVERNANCE

Le conseil d'administration de la Fondation est composé de trois officiers du comité exécutif de la Fédération des caisses Desjardins.

Consultez le rapport annuel de la Fondation Desjardins à **fondationdesjardins.com**.



Ce document est imprimé sur du papier Rolland Enviro.

100 %